

PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 février dernier, le député de Rosemont déposait des pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de modifier le Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires pour permettre l'enterrement en linceul comme alternative légale au cercueil.

À l'heure actuelle, les modalités d'inhumation sont définies par la réglementation en vigueur. Permettre l'inhumation en linceul nécessiterait une modification aux dispositions réglementaires applicables.

D'entrée de jeu, je souhaite vous informer qu'une réflexion est déjà amorcée relativement à d'éventuels changements réglementaires concernant la possibilité de recourir au linceul dans le cadre d'une inhumation. Des travaux exploratoires portant spécifiquement sur ce mode de disposition du corps ont débuté.

Ces travaux sont menés avec la collaboration du Sous-ministériat à la prévention et à la santé publique (SMPSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le volet sanitaire. De plus, plusieurs ministères et organismes concernés ont été interpellés afin de participer à l'analyse de cet enjeu et d'en examiner les implications, notamment sur les plans environnemental, légal et opérationnel.

Le gouvernement poursuit donc l'examen de cette question en tenant compte des meilleures pratiques, des cadres réglementaires en place ainsi que des préoccupations exprimées par les citoyennes et les citoyens. Ce travail poursuivra son cours en fonction de l'évolution des autres dossiers gouvernementaux et des priorités en matière de réglementation

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

N/Réf. : 26-MS-00402